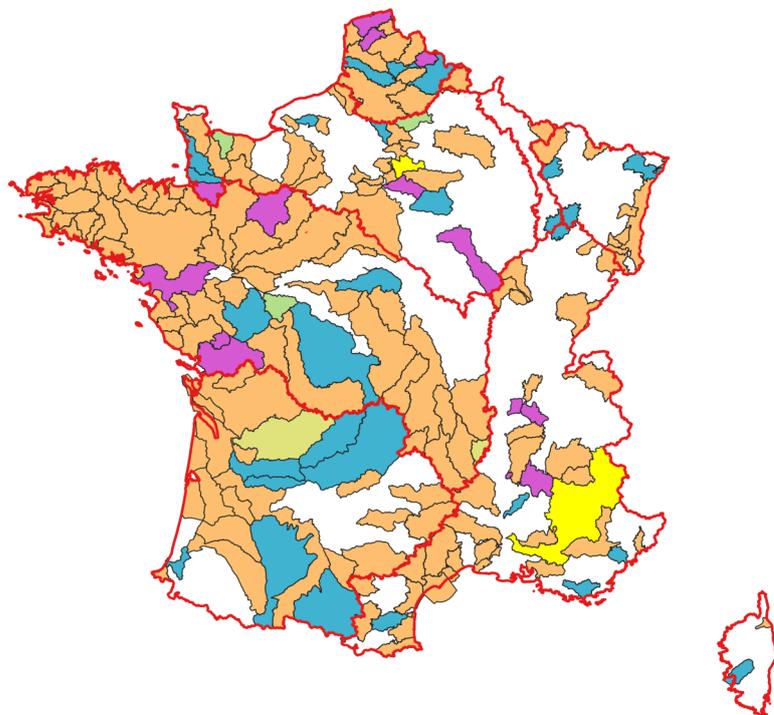
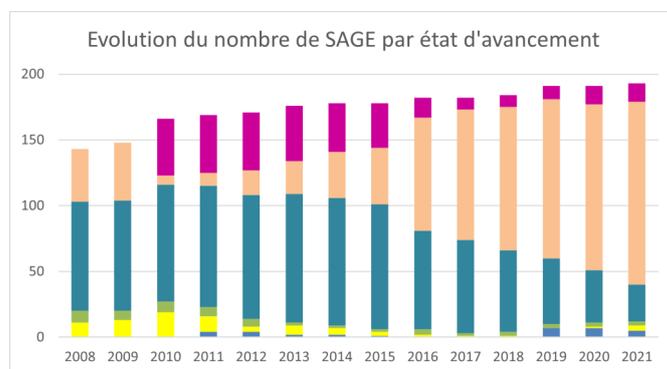


À DESTINATION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS ET MEMBRES DE LA CLE



Etat d'avancement des SAGE :

- En émergence (3)
- En instruction (3)
- En élaboration (28)
- Mis en œuvre (154)
- Dont en révision (14)



LE SAGE : Un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux un document qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Le SAGE est un outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Seine-Normandie pour ce qui nous concerne).

Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux

concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

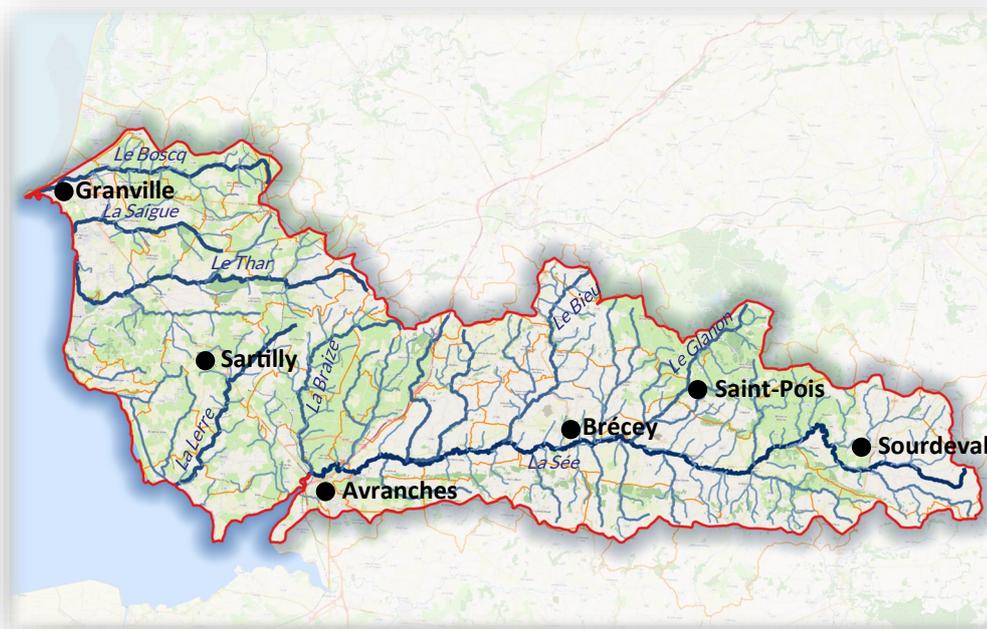
Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire. En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux et de s'adapter au changement climatique.

Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux - le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente.

LES DOCUMENTS DU SAGE

- ◆ Le **PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la CLE. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, ainsi que les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités locales (dossiers IOTA, documents d'urbanisme, schémas des carrières...).
- ◆ Le **Règlement** du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

À ces deux documents s'ajoutent un **rapport de présentation et une évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.



CARTE D'IDENTITE DU TERRITOIRE

Région



Département



Communes

80
Dont 55 comprises en
totalité dans le périmètre *

Surface

710 km²

Cours d'eau et canaux

780 km
De linéaire

Bassins versants et cours d'eau principaux

- ◆ La Sée
- ◆ La Bouanne
- ◆ Le Glanon
- ◆ Le Bieu
- ◆ Le moulin du Bois
- ◆ Le saulbesnon
- ◆ La Guerinette
- ◆ La Braize
- ◆ La Lierre
- ◆ Le Thar
- ◆ La Saigue
- ◆ Le Bosq

Milieu récepteur

Les eaux littorales
de la Baie du Mont Saint-Michel

Le territoire du SAGE Sée et Côtiers Granvillais se situe en partie Nord-Est de la Baie du Mont Saint Michel, secteur reconnu pour sa diversité et sa richesse écologique.

La Sée prend sa source à Sourdeval, à 219m d'altitude. Dans la partie amont, sa vallée étroite et sinueuse a vu de nombreux moulins s'installer. En aval, elle s'étend en une large plaine inondable entre Brécey et l'estuaire. Après un périple de 78 km, la Sée conflue avec la Sélune au pied d'Avranches et se jette dans la baie du Mont Saint Michel.

Les cours d'eau côtiers d'Avranches à Granville (Lerre, Thar, Saigue, Bosq, ...) ont la particularité d'être très courts (moins de 25 km) et de se jeter directement dans la mer.

Le territoire rural est dominé par l'activité agricole, tournée vers l'élevage sur le bassin de la Sée, et l'activité équestre est très présente sur les côtiers.

Les 30 km de façade littorale attirent de nombreux estivants pratiquant la baignade et la pêche à pied. Granville est un important port de pêche, notamment pour le bulot et la coquille Saint-Jacques.

*Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 fixant le périmètre du SAGE

LES ENJEUX PRINCIPAUX

Le SAGE du bassin versant de la Sée et des côtiers Granvillais est défini comme prioritaire par le SDAGE Seine-Normandie. En effet, la mise en œuvre d'un SAGE sur ce bassin permettra de répondre aux enjeux du territoire, identifié par le SDAGE, à savoir :

- la **préservation de la ressource en eau**, aussi bien sur un aspect **qualitatif** (lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses, microbiologie et nutriments) des cours d'eau et des eaux de la Baie du Mont-Saint-Michel que **quantitatif** (garantie des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques) pour **maintenir les usages**

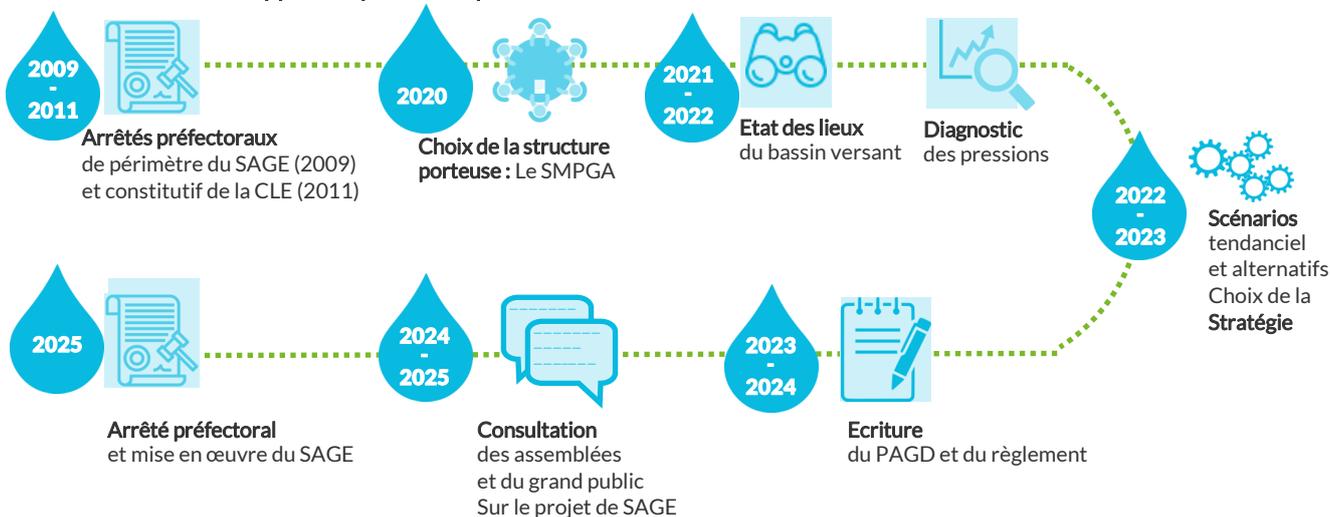
prioritaires comme l'alimentation en eau potable, les activités de conchyliculture et de pêche à pied, de pêche professionnelle ainsi que la baignade.

- la **lutte contre les risques**, en particulier le ruissellement rural et les inondations

- la **gestion et la protection des milieux naturels**, avec notamment la restauration de la continuité écologique, la restauration de la morphologie des cours d'eau et la protection des zones humides, pour la préservation du patrimoine naturel (réseau Natura 2000, salmonidés migrateurs).

UNE CONCERTATION IMPORTANTE

L'élaboration du SAGE repose sur un important travail de concertation avec la CLE et tous les acteurs du bassin versant. Le SAGE devrait être approuvé par arrêté préfectoral en 2025.



LA CLE, le parlement local de l'eau qui pilote le SAGE

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, Etat). Elle élabore et révisé le SAGE en s'appuyant sur une structure porteuse pour la mise en œuvre des ressources. Une fois approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

Les services de l'Etat sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

Collectivités	Usagers	Services de l'Etat
 (Min.50%)	 (Min.25%)	 (Max.25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collèges des services et des établissements publics de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> • Région • Département • Communautés de communes et d'agglomération • Syndicats d'alimentation en eau potable • Syndicats d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture • Chambre de Commerce et d'Industrie • Syndicat de la propriété agricole • Fédération départementale pour la Pêche et les Milieux Aquatiques • Producteurs d'hydroélectricité • Association AVRIL • Association ODYSSEE 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfet de bassin • Préfet de la Manche • Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) • Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) • ARS Santé environnement • Office Français de la Biodiversité (OFB) • Agence de l'Eau Seine Normandie

Le SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

un outil de gestion locale de l'eau

Pour concilier les différents usages et la protection des milieux aquatiques

Il est porté par une Commission Locale de l'Eau (CLE)
dont la composition est encadrée et arrêtée par le Préfet

Le secrétariat de la CLE est assuré par une
collectivité territoriale ou un groupement

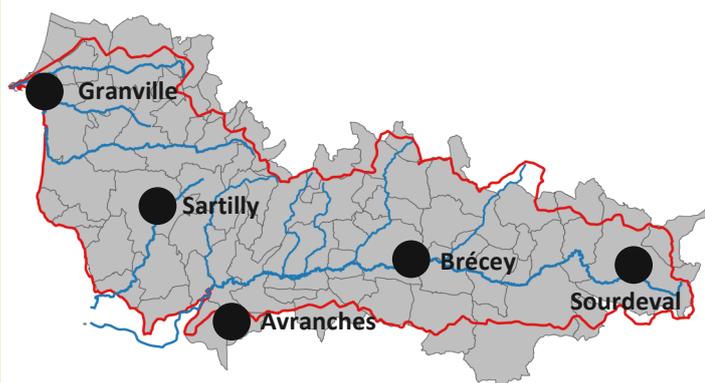
CLE de la Sée et des Côtiers Granvillais : Parlement de l'eau du bassin

Définir la politique de l'eau
du bassin de la Sée et des Côtiers Granvillais

- Elaborer le SAGE
- Suivre et accompagner la mise en œuvre du SAGE
- Donner un avis sur les dossiers soumis à autorisation
- Assurer la cohérence de la gestion de l'eau avec les SAGE voisins et la Baie du Mont Saint Michel

Financement : Aucun

La CLE est une commission administrative
sans personnalité juridique



- Communes du périmètre du SAGE
- Limite du bassin versant Sée et Côtiers Granvillais

la CLE :

31 membres

- 16 représentants des collectivités
- 8 représentants des usagers
- 7 représentants de l'Etat et établissements publics

Compétence SAGE

du SMPGA:

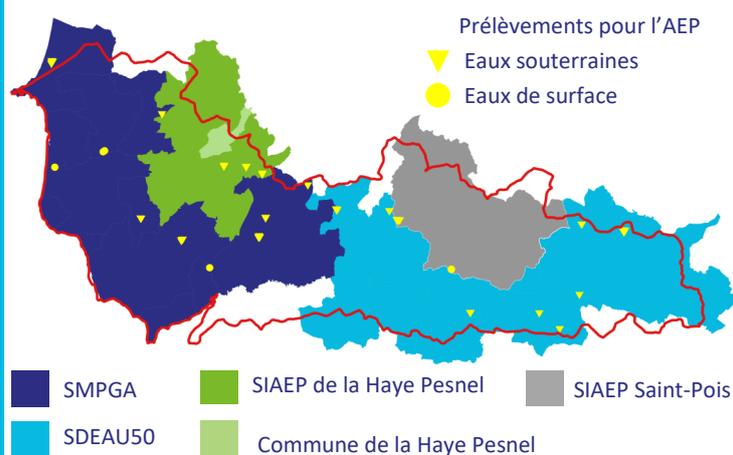
Bras armé de la CLE

Mettre en œuvre les décisions
prises par la CLE

- Assurer le fonctionnement administratif de la CLE
- Mener les études décidées par la CLE
- Assurer la communication du bassin versant
- Mobiliser les financements nécessaires
- Assurer la gestion du personnel

Financement : L'eau paie l'eau

- Participation des producteurs d'eau du bassin versant proportionnelle au prélèvement sur la ressource
- Subventions Agence de l'Eau et Conseil Régional



Collège compétence SAGE du SMPGA:

24 délégués

5 Collectivités productrices d'eau potable
ayant leurs ressources sur le bassin de la Sée
et des Côtiers Granvillais

UNE POLITIQUE DE L'EAU INTERCONNECTÉE SUR PLUSIEURS NIVEAUX

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En 2000, la DCE instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union Européenne. Elle fixe comme objectif de maintenir ou de rétablir le bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales.

Les objectifs de bon état des masses d'eau sont complétés par des objectifs plus globaux portant sur la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires dangereuses et le respect des objectifs des zones protégées au titre de la réglementation communautaire : (zones vulnérables, zones sensibles, zones Natura 2000, zones de captage, zones conchylicoles, zones de baignade, etc...)



LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Adoptée en 2006, et rédigée pour atteindre les objectifs fixés par la DCE, elle constitue le texte central de la politique de l'eau française. Elle réaffirme le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau. Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de représentants à la définition des politiques de l'eau. Elle conforte le financement de cette politique, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les usagers) et « pollueur-payeur » (les usagers de l'eau et des milieux aquatiques participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, en particulier par le biais de taxes).



LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il fixe pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux sur son territoire

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque district hydrographique de la France métropolitaine et de l'outre mer. Le Bassin de la Sée et des Côtiers Granvillais fait partie du bassin Seine Normandie. Le SDAGE révisé a été adapté pour la période 2022-2027.



LE SAGE SÉE ET CÔTIERS GRANVILLAIS

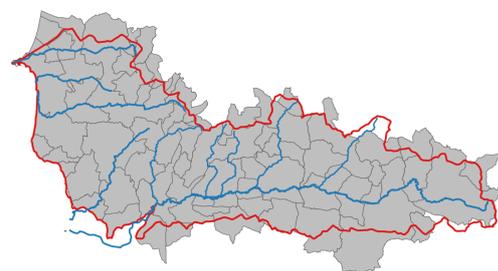
Le SAGE doit intégrer les objectifs des politiques de l'eau des niveaux supérieurs, en les adaptant aux spécificités du territoire. Le SAGE doit notamment être compatible avec le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le code de l'environnement encadre l'élaboration et le contenu du SAGE et confère une portée juridique aux documents qui le composent :

- ◆ **compatibilité avec le PAGD** : les projets ne doivent pas être en contradiction avec les objectifs du SAGE
- ◆ **Conformité au règlement** : les projets doivent respecter les prescriptions.
- ◆ Les décisions de l'Etat et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU-I, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec les objectifs définis par le SAGE dans un délai de 3 ans après son approbation.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.



TRAVAUX DES COLLECTIVITÉS

DOSSIERS SOUMIS À AUTORISATION DÉCLARATION

SCOT, PLU-I

CONNAISSANCE DES MILIEUX

LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

De nombreuses structures œuvrent pour la gestion de l'eau. Il n'est pas toujours facile d'identifier le bon acteur.

On parle du **petit cycle de l'eau** pour désigner les actions relatives aux usages domestiques de l'eau, notamment la gestion **de l'eau potable** (production et distribution) et l'**assainissement** des usées (collectif et non-collectif), ainsi que la gestion des **eaux pluviales urbaines**. Les compétences sont exercées par les communes, communautés de communes ou d'agglomération ou des syndicats dédiés.

Le **grand cycle de l'eau** fait référence aux opérations de **planification** et de gestion des milieux aquatiques, l'aménagement de l'espace et la coordination des démarches relatives à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, exercées à l'échelle hydrographique.

La Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI) est une compétence juridique exclusive et obligatoire des communautés de communes et d'agglomération mais peut être

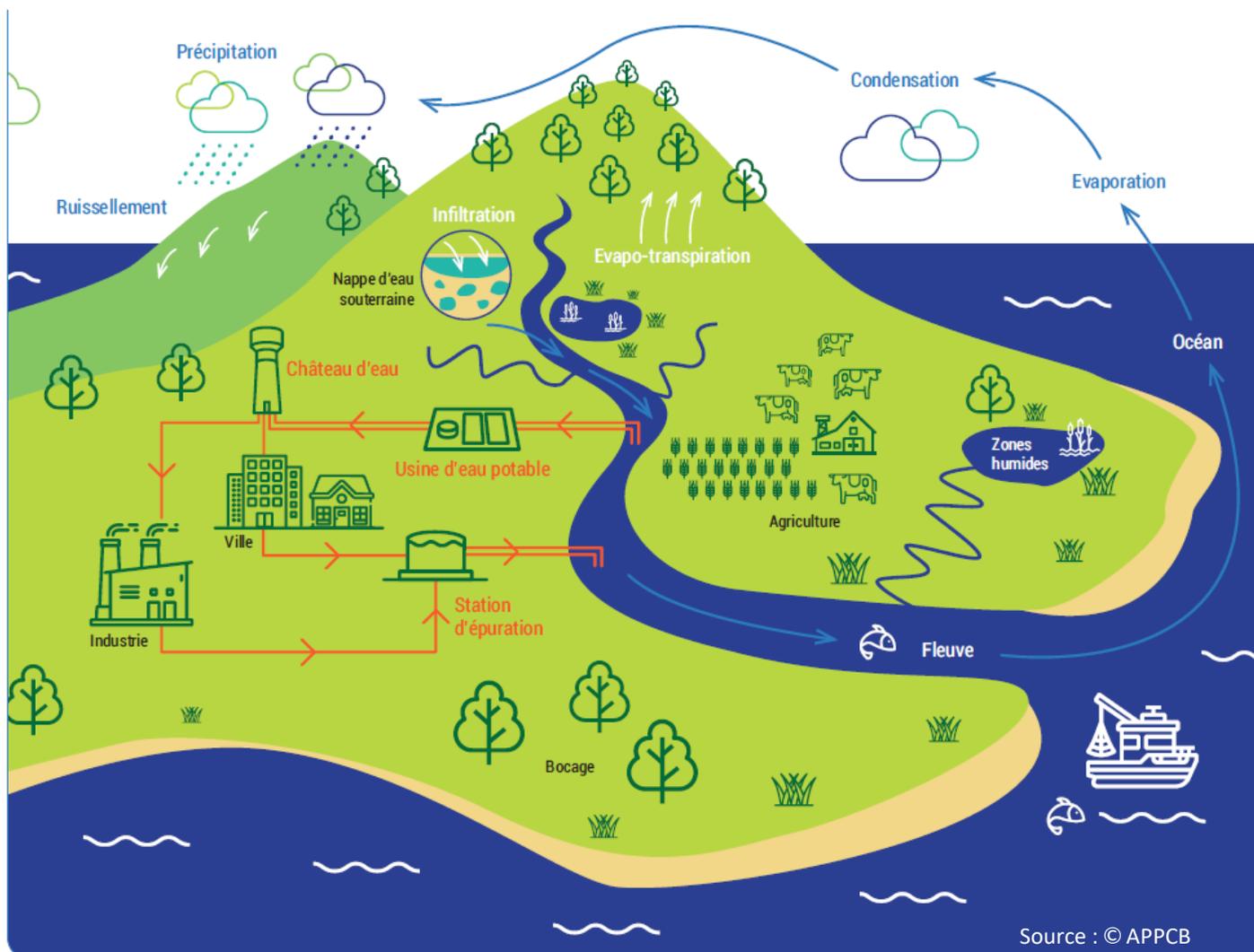
confiée à un syndicat Mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La **GEMAPI** comporte 4 missions obligatoires liées d'une part à la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) et la prévention des inondations (par débordement de cours, ruissellement, submersion marine).

D'autres compétences, essentielles pour le bon fonctionnement des milieux sont facultatives et peuvent être portées à différents échelons :

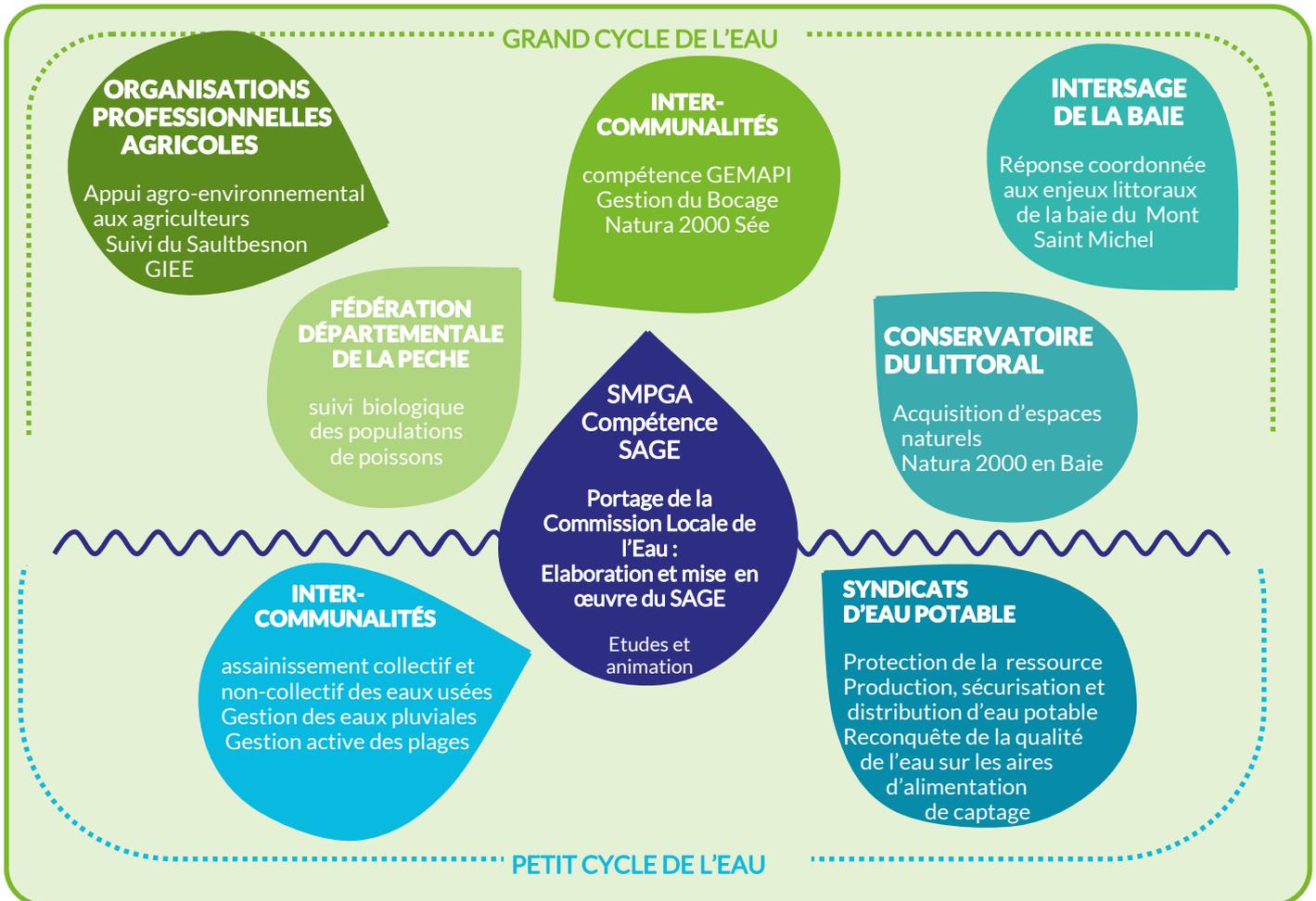
- La lutte contre **l'érosion des sols**,
- La lutte contre les **pollutions diffuses agricoles**
- La préservation de la **biodiversité** des milieux aquatiques terrestres et littoraux

LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



Source : © APPCB

QUI FAIT QUOI, SUR LE BASSIN DE LA SÉE ET DES CÔTIERS GRANVILLAIS ?



Le tableau de bord du SAGE

Une fois le SAGE validé, la CLE met en place un tableau de bord qui, au travers d'indicateurs qu'elle aura choisis, permet de savoir où en est l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations du SAGE par tous les acteurs du bassin versant. Ce tableau de bord pourra être utilisé comme base à une relecture ou révision du SAGE.



LA CLE SÉE ET CÔTIERS GRANVILLAIS

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Pierre	VOGT	Conseil Régional de Normandie
Antoine	DELAUNAY	Conseil Départemental de la Manche
Yvan	TAILLEBOIS	Conseil Départemental de la Manche
Sophie	LAURENT	Commune de Sourdeval
Nadine	GESNOUIN	Commune de Le Tanu
Hervé	LAINE	Commune d'Avranches
Jérôme	BENOIT	Commune de Le Petit Celland
Alain	NAVARRET	Commune de la Haye Pesnel
Alain	LEVALLOIS	Commune de Juvigny les Vallées
Dominique	TAILLEBOIS	Commune de Saint-Pair sur Mer
Vincent	BICHON	CA Mont-Saint-Michel Normandie
Anne	MARGOLLE	CC Granville Terre et Mer
Vincent	RAILLIET	SMPGA
Bertrand	DUBOURG	SDEAU50
Michel	PICOT	SMAAG
Didier	LEGUELINEL	CC Communes Granville Terre et Mer

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Le Président	Chambre d'Agriculture de la Manche
Le Président	Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie
Le Président	Syndicat Départemental de la Propriété Agricole de la Manche
Le Président	Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
le président	Fédération de l'Electricité Autonome Française
Le Président	Association AVRIL
Le Président	Office pour la DYNAMIQUE et la Sauvegarde de la SEE
Le Président	Union Fédérale des Consommateurs de la Manche

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

le Préfet	Préfecture de Bassin Seine Normandie
le Préfet	Préfecture de la Manche
le Directeur	DREAL de Normandie
le Directeur	DDTM de la Manche
le Directeur	Agence Régionale de Santé de Normandie
le Chef de Service départemental	Office Français pour la Biodiversité
le Directeur	Agence de l'Eau Seine-Normandie



LA CLE, INSTANCE DE CONCERTATION ET ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



Des sources à la mer, nous sommes tous responsables de la gestion de nos ressources en eaux et de la préservation des milieux aquatiques. Le SAGE nous offre un espace de discussion, pour partager notre vision du territoire et ensemble définir la stratégie du territoire pour faire face à la menace que représente le dérèglement climatique. Nos usages devront

s'adapter aux ressources futures sans pénaliser les milieux aquatiques.

La force de la CLE est d'être une instance multi-acteurs. La politique de l'eau qu'elle définira traduira le consensus de l'ensemble des acteurs, avec des prescriptions qui s'appliquent à tous selon leurs compétences.

L'articulation entre la politique de l'eau voulue par la CLE et les actions des intercommunalités en matière d'aménagement du territoire, d'urba-

nisme et de développement est essentielle. La CLE est garante de la cohérence des projets locaux avec les objectifs fixés par le SAGE.

Notre territoire, en bon état écologique, est très attractif : à nous de faire en sorte qu'il le reste malgré les tensions à venir.

Hervé LAINÉ

Président de la CLE du SAGE Sée et Côtiers Granvillais

UNE CELLULE D'ANIMATION EN APPUI À LA CLE



Aurélie JOUÉ, animatrice du SAGE Sélune au Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune a été mise à disposition du SMPGA pour assurer également l'animation du SAGE Sée et Côtiers Granvillais pour 50% de son temps. Elle est votre interlocutrice sur le territoire, pour l'organisation des réunions de travail et la production de documents en lien avec le SMPGA et les attentes de la CLE.

Le bureau d'études DMEAU a été retenu en 2021 par le SMPGA pour accompagner la CLE dans les différentes

étapes d'élaboration du SAGE jusqu'à sa validation.

Aurélie JOUÉ

Animatrice du SAGE Sée et Côtiers Granvillais

SMPGA

Ecoparc

50870 Tirepieu Sur Sée

☎ : 06 73 25 74 61

☎ : 02 33 61 02 91

✉ : a.joue@smpga.fr

🌐 : www.smpga.fr/sage

